

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°79/2023

Objet : Résiliation de droit du marché de service passé avec la Société Central Garage en vue du transport d'usagers par navette urbaine

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°43-2022 en date du 12 avril 2022 portant sur la passation d'un marché de service en vue du transport d'usagers par navette urbaine avec la société Central Garage dont le siège social est à Collioure (66190) ZA Cap Dourats,

VU le courrier en date du 13 avril 2023 de Monsieur Jacques Venes, Gérant de la Société Central Garage nous informant qu'à compter du 8 mai, le service de transport ne pourra plus être assuré par la Société pour cause de départ à la retraite,

DECIDE

Article 1^{er} : De résilier de droit le marché n°01-2022 portant sur le transport d'usagers par navette urbaine passé avec la Société Centre Garage dont le siège social est à Collioure (66190) ZA Cap Dourats.

Article 2nd : Dit que cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 05 mai 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 11 mai 2023
Et publication ou notification du : 11 mai 2023
Affichée du : 11 mai 2023 au : 11 juillet 2023



Affiché sur le site le 11 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.